

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 mai 2025

Convocation en date du : 29 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le six mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : Mmes GRAUX et SERET (pouvoir à Mme FOURNIER), et M. ROMAIN

Secrétaire de séance : Mme V. FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Délibérations :

1. RH : Délibération portant création de postes de rédacteur (selon la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B).
2. RH : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
3. BUDGET : Délibération autorisant le Maire à signer la convention attributive de fonds de concours entre la commune de Bry et la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Questions diverses :

- A. Manifestation : Point sur le tremplin musical du 10/05/2025

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h40 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. M. FLAMENT relit les points principaux de celui-ci, tant pour les délibérations que pour les questions diverses.

Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est arrêté au 6 mai 2025, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 013/2025 – Délibération portant création de postes de rédacteur (selon la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B)</p>

M. le Maire précise que cette délibération avait été mise à l'ordre du jour lors du conseil municipal du 14 janvier 2025 et reportée. En effet, le budget n'avait pas encore été voté et M. le Maire avait souhaité que celui-ci prenne en compte l'augmentation de la dépense salariale découlant de la mise en place de ce dispositif, et avoir davantage d'informations complémentaires avant de procéder au vote. Le but de cette évolution de grade est de valoriser le travail des secrétaires, revalorisation utile et nécessaire. La création de postes de rédacteur doit être réalisée avant décembre 2027, mais il est cependant possible de la mettre en place avant cette date. M. le Maire expose que budget est voté et qu'un travail de secrétariat considérable est fourni depuis plusieurs mois. Il propose donc de soumettre cette délibération au vote du Conseil de ce jour. M. FLAMENT lit le projet de délibération et propose la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, permanent à temps non complet à raison de 12 heures 15 hebdomadaires (soit 0.35 ETP) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des questions avant de procéder au vote.

Mme THIRY, conseillère municipale, fait la remarque que la création de postes de rédacteur ne concerne qu'un seul poste alors qu'au conseil du 14 janvier il avait été évoqué la création de deux postes de rédacteurs, et demande s'il y a une raison à cela.

M. le Maire explique que lors de la séance de conseil municipal du 14 janvier, la volonté était de ne pas faire de distinction entre les secrétaires de mairie, quel que soit leur quotité de travail ou leur ancienneté. Depuis 4 mois, la situation a évolué. En effet, une personne est absente depuis le 14 janvier (avec un retour au travail d'un jour et demi à trois reprises sur les communes de Bry et d'Eth).

M. le Maire contextualise ces 4 mois et expose leur déroulé aux conseillers municipaux.

A ce déroulé s'ajoute le fait, comme évoqué lors du conseil municipal comprenant le vote du budget primitif 2025 (séance du 10 avril 2025), qu'un dossier important n'a pas été traité, entraînant un manque à gagner de 17 195,42 euros en subvention pour la commune. Or l'agent concerné n'en a pas informé M. le Maire : la commission Finances s'est aperçue de ce manque quand elle s'est réunie plusieurs semaines plus tard. Il est ajouté que faire des erreurs arrive à tous, mais que ne pas en informer son employeur n'est pas conforme à la rigueur attendue de la fonction.

Après discussion et au vu de l'ensemble des points évoqués, M. le Maire arrive à la conclusion que pour l'instant les conditions ne sont pas réunies pour proposer 2 postes de rédacteur.

Les conseillers font la remarque que cette conclusion est logique.

M. le Maire précise que rien n'empêche l'ouverture par la suite d'un 2^{ème} poste de rédacteur.

La délibération suivante est proposée et votée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les

secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B,
Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu le Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,
Vu le Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie,
Vu l'instruction ministérielle PTDB2427351J du 18 octobre 2024 portant sur la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie,

Vu le tableau des effectifs existant, modifié le 14 mars 2023 par la délibération 005/2023 du Conseil Municipal,

Considérant l'emploi actuel correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12h15 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Considérant que la secrétaire de mairie exerce les fonctions à temps non complet ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial avant de proposer un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en en avoir délibéré

par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

décide :

- La création d'un emploi correspondant au grade rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, permanent à temps non complet à raison de 12 heures 15 hebdomadaires (soit 0.35 ETP) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an s'il n'y avait pas de fonctionnaire qui postulerait sur ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier minimum d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle,

- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/05/2025 :

Filière : Administrative

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Secrétaire Général de Mairie

Grade : Rédacteur Territorial

- ancien effectif : 0 soit 0 ETP

- nouvel effectif : 1 soit 0.35 ETP

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 014/2025 –Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En lien avec ce qui a été évoqué avec la délibération précédente, la commune doit prendre des dispositions pour que la charge de travail puisse être traitée et pour rattraper le retard important pris du fait d'un secrétariat qui fonctionne depuis 4 mois avec 12h15 hebdomadaires au lieu des 26 h15 prévues.

Il fallait trouver un agent administratif qui ait à la fois la compétence, la polyvalence et la disponibilité pour venir travailler dans la commune, et une candidate a été rencontrée et reçue en entretien. L'entretien a été concluant, et un complément de 5 heures hebdomadaires est envisageable.

Si le Conseil Municipal donne son accord et vote la délibération correspondante, le contrat de travail peut être fait rapidement et l'agent peut commencer dès la semaine du 12 au 16 mai 2025.

La délibération suivante est proposée au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort de la secrétaire de mairie pour augmentation de la charge administrative ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 06/05/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois* allant du 06/05/2025 au 05/11/2026 inclus.
- Il devra justifier au minimum du Baccalauréat.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 015/2025–Délibération autorisant le Maire à signer la convention attributive de fonds de concours entre la commune de Bry et la Communauté de Communes du Pays de Mormal

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Bry avait sollicité la Communauté de Communes du Pays de Mormal dans le cadre du Fonds de concours solidarité, à propos de la réfection du mur d'enceinte le long de la brasserie et du toit du petit bâtiment qui le surplombe. La CCPM a voté lors du Conseil Communautaire du 2 avril 2025 l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bry d'un montant de 15 000 €, sur un montant global des travaux de 34 307,56 € HT.

Une convention attributive doit pour cela être signée entre la commune de Bry et la CCPM, convention qui définit les modalités d'attribution et particularités (par exemple : la commune a 2 ans pour réaliser les travaux, les fonds sont versés en 2 fois : 50% du montant sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux et 50% du montant sur présentation des justificatifs de fin d'opération, etc.) ainsi que les obligations de la commune, comme le fait de communiquer lors de la réalisation des travaux sur l'engagement financier du Pays de Mormal sur le projet.

Pour pouvoir bénéficier de ce Fonds de concours, les membres du conseil municipal doivent autoriser M. le Maire à signer cette convention attributive.

La délibération suivante est proposée et votée :

Vu la délibération 002-2025 sollicitant le Fonds de soutien de solidarité (fonds de concours) auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention attributive de Fonds de Concours relative à la rénovation du 11-13 rue de l'Eglise (notamment la réfection du mur d'enceinte côté rue et de la réfection de la couverture de la dépendance et du puits) doit être signée entre la commune de Bry et la CCPM.

Cette convention précise également les obligations de la commune concernant l'obtention de ce fonds de concours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention

d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Manifestations :

⇒ **Le 8 mai** (point non à l'ordre du jour et ajouté)

Habituellement la commémoration du 8 mai 1945 à Bry n'occasionne pas de cérémonie publique en particulier, les édifices publics sont pavoisés et une gerbe de fleurs est placée devant le monument aux morts, mais cette année les 80 ans de la victoire du 8 mai 1945 sont une date symbolique. En plus des habituelles dispositions, rendez-vous est pris devant la mairie à 10h45, pour se rendre en défilé jusqu'au monument aux morts. Le discours du ministre des armées et de la ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants sera lu, les noms des victimes militaires et civiles seront lus, la Marseillaise chantée et une minute de silence observée. Une information aux habitants sera diffusée via le Facebook de la commune.

⇒ **Point sur le tremplin musical du 10 mai 2025**

Cette manifestation nous a été proposée par le Conservatoire de Musique du Pays de Mormal, avec lequel la commune avait la volonté d'un projet commun. Le Directeur du Conservatoire, M. Guillaume DUMOULIN, était venu jouer avec un groupe de musiciens lors de l'inauguration de l'espace libre partagé, en 2019, et avait trouvé que le cadre présentait de nombreux atouts pour de futurs événements musicaux en plein air. C'est via un concours de musique pour des groupes amateurs suivi de 2 concerts en soirée que le projet prend forme cette année. L'installation du site démarrera ce mercredi par l'équipement électrique, jusqu'au samedi matin. Le concours proprement dit (= tremplin musical) aura lieu de 13h à 17h, avec annonce des résultats à 18h45.

L'association les Amis Bryessois gèrera la buvette et la vente de crêpes, frites et saucisses/merguez en après-midi et soirée, tandis que la pizzeria bryessoise La Chaumière sera présente dès le samedi midi et jusqu'en fin de soirée.

Les 6 groupes amateurs qui se produiront en live ont été sélectionnés (3 groupes dans la catégorie « Jeunes » -moins de 35 ans de moyenne d'âge des membres du groupe- et 3 groupes dans la catégorie « Vintage » - plus de 35 ans de moyenne d'âge des membres-). Un jury composé du Directeur du Conservatoire, de 2 professeurs de musique et de 2 membres de la CCPM (Bry et la Flamengrie) les départagera (un gagnant par catégorie) et il y aura un prix spécial du public, avec le vote des personnes présentes l'après-midi. Des prix ont été donnés pour les participants par les commerçants bryessois, et M. le Maire les en remercie vivement. Des bracelets seront distribués à l'entrée du site, accompagnés d'un bulletin de vote par personne, à la fois pour le comptage des visiteurs et pour les modalités du vote du public.

M. FLAMENT invite tous les conseillers à venir participer à ce bel évènement, qui mobilise beaucoup de bonnes volontés et d'énergies (dont celles de nombre de conseillers), et auquel le Conservatoire participe financièrement en plus de gérer toute la partie musicale et technique.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20h55.

Fait à Bry, le 17 mai 2025

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



<u>Arrêt du Procès-verbal</u> Séance du 10 septembre 2025	
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025.	
<u>Procès-verbal arrêté le : 10/09/2025</u>	
Le Maire, Bertrand FLAMENT 	La Secrétaire de séance Véronique FOURNIER 